

Nombre de Conseillers Municipaux : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 2

Le jeudi 20 avril 2017 à 19 H 00, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le jeudi 13 avril 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : Arnaud LAFON, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Patrick PARIS, Marie-Thérèse MAURO, Guy RIEUNAU, Véronique MAUMY, André FOURNIE, Marie-Laure CHAUVIN-SICOT, Irène BACLE, Patrick LEMARIE, Marie-Hélène CHAUVELON, Laurent MASSARDY, Camélia ASSADI-RODRIGUEZ, Jimmy CLAEYS, Valérie PICAT, Odile BIGOT, Joël BETTIN, Christelle DERETZ, Pierre PRINI, Sara IRIBARREN, Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER.

POUVOIRS :

Franck KRITCHMAR	donne pouvoir à	Arnaud LAFON
Georges FOURMOND	donne pouvoir à	André FOURNIE
Béatrice ARMANDARY	donne pouvoir à	Guy RIEUNAU
Jean-Philippe DEVIDAL	donne pouvoir à	Béatrix HEBRARD de VEYRINAS
Patrick PRODHON	donne pouvoir à	Bernard BAGNERIS

ABSENTS : Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène CHAUVELON

Délibération n°54 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°5.1 en date du 25 février 2010, le Conseil municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du Territoire communal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.132-10 à L. 132-13 et des articles L. 153-8 à L. 153-47 (anciennement articles L. 123-6 à L. 123-13) du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Maire précise que le chapitre 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adaptation ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a institué le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), véritable outil de planification, comme étant « la clé de voute » du PLU.

En conséquence, les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) » conformément aux articles L. 151-1 à L. 163-3 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général,
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des d'orientations d'aménagement.

Le PADD définit, pour les 10–15 années à venir, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise que le PADD prend en compte les documents supra-communaux et notamment le SCoT GAT, le PLH, le PDU...

Monsieur le Maire indique que les orientations du PADD doivent être soumises à un débat en Conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L. 153-12 (anciennement article L. 123-9 alinéa 1) du Code de l'Urbanisme qui stipulent « qu'un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU. »

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la Commission chargés de la révision du PLU.

Selon ces principes, Monsieur le Maire expose les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD, ayant trait aux points suivants :

1. ANTICIPER ET ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DE LA POPULATION :

- Maitriser l'évolution démographique & structurelle de la commune ;
- Maitriser l'étalement urbain au travers d'une densification du centre urbain et des axes viaires principaux ;
- Restructuration et embellissement du centre-ville – une Ville plus lisible ;
- Aménagement à venir du secteur dit de « La Maladie » sous forme d'un quartier durable – construire la Ville de demain ;
- Accompagner l'évolution de la population par la réalisation d'équipements et de services nécessaires à ses besoins actuels et futurs ;
- Favoriser la mixité de l'habitat et des fonctions urbaines.

2. PRESERVER ET RENFORCER LES ESPACES VERTS ET LES ESPACES REMARQUABLES :

- Sauvegarder le patrimoine culturel et naturel ;
- Affirmer la qualité paysagère et environnementale ;
- Prévenir les risques ;
- Guider les constructeurs par un cahier de recommandations architecturales, urbanistiques et paysagères tout en intégrant un développement durable des constructions.

3. MAITRISER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS :

- Fluidifier la circulation automobile à l'échelle de la grande agglomération Toulousaine et à l'échelle intercommunale ;
- Promouvoir des moyens de transports alternatifs respectueux de l'environnement et favoriser l'intermodalité ;
- Développer de nouvelles mobilités et accentuer l'offre de stationnement ;
- Préserver le cadre de vie des quartiers.

4. ACCUEILLIR ET DEVELOPPER LA VIE ECONOMIQUE :

- Renforcer et développer les pôles de commerces et services de proximité ;
- Accueillir un panel d'activités diversifié.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 7 abstentions (Marc TONDRIAUX, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Sylvie BORIES, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER et avec pouvoir Patrick PRODHON) :

- **PREND** acte, de la tenue ce jour en séance, du débat sur le PADD au sein de l'organe délibérant de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et signer le procès-verbal du débat sur les orientations générales du PADD.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 avril 2017

Le Maire,
Arnaud LAFON



Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le



ID : 031-213101132-20170420-VD2017054-DE